

ARRETE DU PRESIDENT

Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage
Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers

Arrêté A-2025-19

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L5211-2 relatifs à la réglementation de l'organisation de l'administration par le Maire et son applicabilité aux Présidents d'EPCI ;
- **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-51 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme Baron, Vice-Président pour les aires d'accueil des gens du voyage ;
- **Considérant** la programmation de travaux sur les aires d'accueil du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** la nécessité d'intervention d'engins de chantier ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords des chantiers ;
- **Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de réglementer l'organisation du service ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les aires d'accueil des gens du voyage listées ci-dessous seront fermées :

- **Aire d'accueil de Nueil-Les-Aubiers**, 5 route de Saint-Clémentin (79250) : **du lundi 7 juillet 2025 à 12h00 au mardi 22 juillet 2025 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Bressuire**, 30 rue de Niort (79300) : **du lundi 21 juillet 2025 à 12h00 au mardi 12 août 2025 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Mauléon**, Le Chiron Bonnet (79700) : **du lundi 18 août 2025 à 12h00 au jeudi 28 août 2025 à 9h00.**

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Messieurs les Chefs de Brigade de gendarmerie de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Bressuire, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Fait à Bressuire, le 06/05/2025

Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON



Transmis en préfecture le - 6 MAI 2025

Notifié ou publié le - 6 MAI 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.